



PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Du lundi 31 août 2015 à 18 H 30

n° 14-06-15

Président de séance : Michel JAMMES.

Présents : Michel JAMMES , Carmen MOUTOT, Didier MILHAU, Christine MAURASIN , Brigitte CAVERIVIERE , Jean-Claude MATHIEU , Catherine MENA , Yves YORILLO, Régine RENAULT, Pierre SANTORI , Jacqueline PATROUX , René ATTARD, Isabelle JOLIBOIS , Angélique PIEDVACHE , Julien RIBOT , Claudette PYBOT , Lydia AUBERT, Serge DEIXONNE , Serge LALLEMAND, Claude PONCET , Sylvie LETIENT ,

Absents ayant donné procuration en application de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Locales : Gilles FAGES par Régine RENAULT, Ghislaine RAYNAUD par Yves YORILLO, Christian THUAU par Carmen MOUTOT, Marcel CAMICCI par Sylvie LETIENT.

Absents : Lionel MUNOZ, Frédéric GRANGER, Jean-Pierre CIRES, Monique CAYROL.

Le Président de séance constate que le quorum est atteint.

Ouverture de séance à 18 h 30.

Madame Angélique PIEDVACHE est désignée secrétaire de séance.

L'assemblée approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du lundi 06 juillet 2015.

ORDRE DU JOUR

- I. **DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE : Informations sur les décisions prises.**
- II. **URBANISME : avis sur P.L.U. Roquefort des Corbières.**
- III. **FINANCES PUBLIQUES : Décisions modificatives budget principal 2015.**
- IV. **FINANCES PUBLIQUES : Répartition du crédit des subventions.**
- V. **ENFANCE ET JEUNESSE : convention Commune/C.A.F. de l'AUDE.**
- VI. **PARTENARIAT SPORTIF : convention Commune/Escofet.**
- VII. **ASSURANCES : convention groupement de commande Commune/C.C.A.S.**

VIII. TRAVAUX ECOLE MATERNELLE : autorisation de dépôt de permis de construire.

IX. SERVICE CIVIQUE : demande d'agrément et mise en place du dispositif.

X. PERSONNEL COMMUNAL : modification tableau de l'effectif.

I DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE : informations sur les décisions prises.

Rapporteur :

L'assemblée est informée des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations attribuées par le conseil municipal lors de la séance du 30 mai 2015.

77/2015 : Marché pour l'élaboration de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) avec APAVE Narbonne pour un montant de 11 940 € H.T.

78/2015 : Marché pour la photogravure, l'impression et la livraison de supports de communication écrits avec l'IMPRIMERIE DE BOURG pour un montant maximum annuel de 15 000 € H.T.

79/2015 : Contrat d'animation du 9 août 2015 avec ATOMES PRODUCTION pour un montant de 2600 € T.T.C

80/2015 : Contrat d'animation du 18 juillet 2015 avec TETE EN L'AIR PRODUCTIONS pour un montant de 1582.50 € T.T.C

81/2015 : Commande de pneus avec EUROMASTER pour un montant de 2192.88 € T.T.C.

82/2015 : Convention d'études de faisabilité pour la réhabilitation de la pelouse du stade avec le cabinet GAXIEU pour un montant de 4500 € T.T.C.

83/2015 : Marché pour le profil de baignade de Port Mahon avec AZUR ENVIRONNEMENT pour un montant de 3150 € H.T.

84/2015 : Convention de contrôle de la pelouse du stade avec LABOSPORT pour un montant de 1101.60 € T.T.C.

85/2015 : Contrat d'animation du 20 juillet 2015 avec l'association AMOL pour un montant de 500 € T.T.C

86/2015 : Contrat d'animation du 3 août 2015 avec l'association CHARLES CROS pour un montant de 500 € T.T.C

87/2015 : Contrat d'animation du 17 août 2015 avec l'association AMOL pour un montant de 500 € T.T.C

88/2015 : Contrat d'animation du 19 septembre 2015 avec VIA LYRICA pour un montant de 500 € T.T.C

89/2015 : Contrat d'animation du 25 juillet 2015 avec SOIR DE FETE pour un montant de 2000 € T.T.C

90/2015 : Contrat d'animation du 10 août 2015 avec F2F MUSIC pour un montant de 5201.15 € T.T.C

91/2015 : Contrat d'animation du 1 août 2015 avec MEDITJAZZ pour un montant de 1800 € T.T.C

92/2015 : Commande de relevé topographique avec GEAUDE pour un montant de 1296 € T.T.C.

93/2015 : Contrat d'animation du 1 août 2015 avec COMPAGNIE DES JEUX D'OC pour un montant de 780 € T.T.C

94/2015 : Commande de matériel festivités avec E.S.L. pour un montant de 3718.18 € T.T.C.

95/2015 : Contrat d'animation du 1 août 2015 avec l'association G63 pour un montant de 1500 € T.T.C

96/2015 : Commande de bancs avec DIRECT DISCOUNT pour un montant de 1885.92 € T.T.C.

97/2015 : Contrat d'occupation d'un gîte communal avec CARRERE Henri à compter du 1 août 2015 pour un montant de 116 €

98/2015 : Contrat de mise à disposition de bouteilles de gaz industriel avec LINDE FRANCE pour un montant de 1678.61 € pour 5 ans

99/2015 : Commande de remplacement de climatiseur au Cinéma avec Ets VIVER et Fils pour un montant de 3039.43 € T.T.C.

100/2015 : Commande de nettoyage du sol de la crèche avec BIO NET CF pour un montant de 1229.68 € T.T.C.

101/2015 : Bon de commande n° 2 pour la maîtrise d'œuvre fourniture et installation d'un réseau de vidéo protection avec SUD REHAL pour un montant de 5499.45 € H.T.

102/2015 : Contrat d'animation du 1 août 2015 avec l'association CIRQUE POUR TOUS pour un montant de 600 € T.T.C

103/2015 : Contrat d'animation du 1 août 2015 avec l'association MACA pour un montant de 700 € T.T.C

104/2015 : Contrat d'animation du 1 août 2015 avec l'association SOIR DE FETE pour un montant de 1666 € T.T.C

105/2015 : Commande d'alarme pour la Galerie du Château avec VIVRE EN PAIX pour un montant de 1428 € T.T.C.

106/2015 : Contrat d'animation du 1 août 2015 avec l'association TEMPO pour un montant de 800 € T.T.C

107/2015 : Commande de la démolition de caveau au cimetière avec GFPL GARRET pour un montant de 4800 € T.T.C.

108/2015 : Commande d'un diagnostic technique pour la piscine municipale avec CD2I pour un montant de 4128 € T.T.C.

109/2015 : Contrat d'animation du 1 août 2015 avec JCL PRODUCTION pour un montant de 822.90 € T.T.C

110/2015 : Commande d'une étude d'aménagement sur le secteur de l'ancienne cave coopérative avec DESSEIN DE VILLE pour un montant de 5664 € T.T.C.

111/2015 : Commande de la remise en état du parcours sportif Caussagues avec LOISIRS DIFFUSION pour un montant de 3340.8 € T.T.C.

112/2015 : Commande d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation de marchés d'assurance avec AUDIT ASSURANCES SUD pour un montant de 2400 € T.T.C

113/2015 : Contrat de prêt avec LE CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC pour un montant de 450 000 €, en date du 10 août 2015.

114/2015 : Contrat de maintenance de progiciels police municipale avec ICM Services pour un montant annuel de 642 € T.T.C

115/2015 : Contrat de mise à disposition de bouteilles d'oxygène médicinal avec AIR PRODUCTS pour un montant de 810.17 € pour 5 ans

116/2015 : Commande de remplacement du circulateur du chauffage de l'école maternelle avec Frédéric GRIFFOUL pour un montant de 2916 € T.T.C.

117/2015 : Contrat d'occupation d'un gîte communal avec OLIVE Rémy à compter du 19 août 2015 pour un montant de 348.20 €

118/2015 : Bon de commande n° 3 pour la maîtrise d'œuvre aménagement de la route de Port la Nouvelle avec SUD REHAL pour un montant de 22 770 € H.T.

119/2015 : Vente de la concession n° 1168 du cimetière communal

120/2015 : Vente de la concession n° 1201 du cimetière communal

121/2015 : Commande de la réalisation d'un caniveau à grille au Gymnase avec S.D.R.A.T.P. pour un montant de 7224 € T.T.C.

122/2015 : Commande de travaux de fermeture de baies à l'ancienne cave coopérative avec VALLEJO Construction pour un montant de 1584 € T.T.C.

123/2015 : Contrat de maintenance du robot de la piscine municipale avec HEXAGONE pour un montant annuel de 1295.36 € T.T.C

124/2015 : Marché pour la fourniture et la pose d'un système de vidéo protection urbaine avec le groupement JD2M / SNE MADAULE pour un montant 99 990 € H.T.

125/2015 : Commande de logiciel phase Web élections avec GFI PROGICIELS pour un montant de 4188 € T.T.C

Silvie LETIENT demande des précisions sur le réseau pluvial du projet d'aménagement de l'avenue de Port-La-Nouvelle.

Didier MILHAU donne les indications techniques sur ce point.

Serge LALLEMAND s'interroge sur un éventuel rétrécissement de chaussée.

Didier MILHAU confirme que la chaussée sera rétrécie sur une partie de l'avenue.

Monsieur le Maire suspend la séance quelques minutes suite à une intervention dans l'assistance.

La séance reprend ensuite et le conseil prend acte de ces décisions.

II URBANISME : avis sur P.L.U. Roquefort des Corbières.

Rapporteur : Didier MILHAU.

La commune de Roquefort des Corbières procède actuellement à la 5^e modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme. La commune de SIGEAN, limitrophe de Roquefort des Corbières, est sollicitée pour avis sur cette modification qui porte sur l'adaptation du règlement de la zone A afin de sauvegarder et protéger son patrimoine agricole du phénomène de cabanisation.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Roquefort des Corbières procède actuellement à la 5^e modification de son P.L.U.

Vu le code de l'Urbanisme notamment ses articles L.123.1 et suivants et R 123-1 et suivants,

Vu le dossier de modification transmis pour avis,

Considérant que la commune de SIGEAN est limitrophe à la commune de Roquefort des Corbières,

Considérant la correspondance de la commune de Roquefort des Corbières en date du 20 juillet 2015 sollicitant l'avis de la commune de SIGEAN au titre de la consultation des personnes publiques associées

Considérant que la modification n°5 du PLU de la commune de Roquefort des Corbières porte sur la protection du patrimoine agricole.

Vu l'exposé de monsieur le Maire,

Le conseil municipal,

Emet à l'unanimité un avis favorable au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Roquefort des Corbières.

Décision : Voté à l'unanimité.

III FINANCES PUBLIQUES : décisions modificatives budget principal 2015.

Rapporteur : Carmen MOUTOT.

Suite à des demandes de soutien financier auprès de certains partenaires, des notifications de subventions sont à intégrer au budget de l'exercice en cours. Des modifications budgétaires, en fonctionnement et en investissement, seront proposées au conseil.

Michel JAMMES précise que la subvention de 95 000 € du Conseil Régional avait fait l'objet d'un refus en mars 2014, puis en août 2014. Une nouvelle demande, d'octobre 2014, a ensuite été particulièrement suivie auprès du Conseil Régional, notamment avec l'intervention du directeur de Cabinet. Cette 3^{ème} demande a été reçue favorablement par l'attribution de 95 000 €.

Délibération :

Monsieur Le Maire indique à l'assemblée que certaines modifications sont à effectuer sur le budget principal M.14 de l'exercice en cours.

Il propose les modifications suivantes :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Imputation	objet	Montant en €
658-212	Autres charges de gestion	- 1500,00
6574--40	Subventions aux associations	+ 500,00
6745-415	Subventions aux personnes privées	+ 1000,00
TOTAL		0

Section d'investissement :

Dépenses :

Imputation	objet	Montant en €
2313-020	Travaux divers bâtiments	+ 59 611,00
2312-026	Travaux cimetière	+ 4 800,00
2315-110	Vidéo protection	+ 6 510,00
2313-414-223	Restructuration base nautique Port Mahon	+ 20 000,00
2313-70-222	Etudes site cave Coopérative	+ 7 248,00
2315-822-158	Travaux de voirie	+ 25 538,00
2315-822-194	Travaux de voirie / Intempéries	+ 112 000,00
2315-822-221	Etudes aménagement avenue de P.L.N.	+ 30 000,00
2312-833	Travaux parcours sportif/Caussagues	+ 3 341,00
TOTAL		+ 269 048,00

Recettes :

Imputation	Objet	Montant en €
1322-411	Subvention Conseil Régional-Gymnase	+95 000,00
1321-820-194	Subvention Etat - Intempéries	+ 87 024,00
1322-822-194	Subvention Région- Intempéries	+ 26 107,20
1323-822-194	Subvention Département –Intempéries	+60 916,80
		+ 269 048,00

TOTAL	
--------------	--

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de son Président,

Approuve à l'unanimité les modifications budgétaires proposées pour le budget général M.14 de l'exercice en cours.

Décision : Voté à l'unanimité.

IV FINANCES PUBLIQUES : Répartition du crédit des subventions.

Rapporteur : Carmen MOUTOT.

Conformément au 1^{er} alinéa de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

Le montant de l'article 6574 ayant été modifié à la hausse, il est proposé au conseil d'attribuer le complément de crédit de 500 € à l'association Cyclo Club Sigeanais.

Délibération :

Monsieur Le Maire rappelle qu'un crédit supplémentaire de 500 € a été inscrit à l'article 6574 du budget principal 2015 relatif aux subventions de fonctionnement aux associations.

Il propose au conseil d'attribuer ce crédit supplémentaire à l'association Cyclo Club Sigeanais.

Le conseil Municipal,

Ouï l'exposé de son président,

Décide à l'unanimité de répartir la somme de 500 € à l'association Cyclo Club Sigeanais.

Autorise Monsieur Le Maire à procéder au versement de cette subvention.

Décision : Voté à l'unanimité.

V ENFANCE ET JEUNESSE : convention Commune/C.A.F. de l'AUDE.

Rapporteur : Brigitte CAVERIVIERE.

La Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) de l'Aude et la commune de SIGEAN poursuivent un partenariat constructif pour toutes les actions menées vers la petite enfance, l'enfance et la jeunesse. A ce titre, afin d'améliorer la qualité de l'accueil d'enfants atteints de handicap au sein des différents centres communaux d'accueil de loisirs, la C.A.F. souhaite attribuer à la commune une subvention de fonctionnement de 12 000 €. Cette aide doit être affectée au financement du poste de référent handicap.

Michel JAMMES précise que cette convention permet de pérenniser le poste de référent handicap.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) de l'Aude et la commune de SIGEAN poursuivent un partenariat constructif pour toutes les actions menées vers la petite enfance, l'enfance et la jeunesse. A ce titre, afin d'améliorer la qualité de l'accueil d'enfants atteints de handicap au sein des différents centres communaux d'accueil de loisirs, la C.A.F. souhaite attribuer à la commune une subvention de fonctionnement de 12 000 €. Cette aide doit être affectée au financement du poste de référent handicap.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal,

Considère l'intérêt de poursuivre ce partenariat et en particulier dans le domaine du handicap.

Approuve à l'unanimité le projet de convention avec la C.A.F. de l'Aude tel que présenté.

Autorise monsieur le Maire à signer cette convention et toute pièce administrative y afférente

Décision : Voté à l'unanimité.

VI PARTENARIAT SPORTIF : convention Commune/ESCOFET.

Rapporteur : Yves YORILLO.

La commune de SIGEAN souhaite mettre en place pour 2015 un partenariat sportif avec un jeune sigeanais, Bastien ESCOFET, qui pratique la planche à voile.

Délibération :

Monsieur Le Maire propose au conseil une convention de partenariat avec un sportif de haut niveau pour l'activité de planche à voile.

Il propose, dans le cadre de ce partenariat, d'attribuer à Bastien ESCOFET une somme de 1000 € pour sa participation aux championnats du monde.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2121-29.

- Considérant que tout sportif sigeanais de haut niveau contribue, par sa participation à des compétitions nationales ou internationales, à la notoriété de la ville de SIGEAN,

-Approuve à l'unanimité la convention ci –annexée

-Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Bastien ESCOFET.

Autorise l'inscription des crédits nécessaires au budget principal de l'exercice en cours

Décision : Voté à l'unanimité.

VII ASSURANCES : convention groupement de commande Commune/C.C.A.S.

Rapporteur : Carmen MOUTOT.

Les services d'assurances relèvent des services soumis aux règles de concurrence. Le renouvellement des marchés d'assurance couvrant les besoins de la commune et du centre communal d'action sociale (C.C.A.S.), à compter du 1^{er} janvier 2016, nécessite la mise en place d'une procédure de consultation. Afin de faciliter la gestion de ces marchés de prestation de services d'assurance, et permettre la réalisation d'économies d'échelle, il est proposé au conseil une mutualisation des procédures pour la commune et le C.C.A.S. Cette mutualisation peut se traduire par un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics. Cette convention vise à définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Michel JAMMES rappelle que la C.C.A.S. est une entité juridique propre et qu'une convention est nécessaire pour la régularité de la procédure.

Délibération :

Monsieur le Maire indique que les services d'assurances relèvent des services soumis aux règles de concurrence. Le renouvellement des marchés d'assurance couvrant les besoins de la commune et du centre communal d'action sociale (C.C.A.S.), à compter du 1^{er} janvier 2016, nécessite la mise en place d'une procédure de consultation. Afin de faciliter la gestion de ces marchés de prestation de services d'assurance, et permettre la réalisation d'économies d'échelle, il sera proposé au conseil une mutualisation des procédures pour la commune et le C.C.A.S. Cette mutualisation peut se traduire par un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics. Une convention, jointe en annexe, qui vise à définir les modalités de fonctionnement du groupement est proposée au conseil.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal,

Considérant qu'afin de faciliter la gestion du marché de prestations de services d'assurance, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la ville de SIGEAN et le Centre Communal d'Action Sociale souhaitent passer un groupement de commande,

Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics,

Considérant qu'une convention constitutive doit être établie entre les deux parties et qu'une commission de mise en concurrence/MAPA de groupement doit être instaurée,

DECIDE

- de mettre en place un groupement de commande avec le C.C.A.S. de la Ville de SIGEAN dans le cadre de la passation du marché de prestation de service d'assurance,
- Accepte d'être coordonnateur du groupement de commande et dit que la commission de mise en concurrence/MAPA, pour l'attribution des marchés à intervenir, sera exclusivement celle du coordonnateur (Ville de SIGEAN).
- Approuve les termes de la convention sus énoncée,
- Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention du groupement à intervenir et toute pièce administrative y afférente,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux dépenses et à exécuter le marché.

Décision : Voté à l'unanimité.

VIII TRAVAUX ECOLE MATERNELLE : autorisation de dépôt de permis de construire.

Rapporteur : Didier MILHAU.

En fin d'année scolaire, l'accès à l'école maternelle pour les enfants a été modifié afin de privilégier et améliorer la liaison avec la zone de stationnement située place de l'Octroi. Suite à cette expérimentation sur plusieurs semaines il convient d'adapter le bâtiment pour faciliter le transit des enfants et des parents. S'agissant d'un bâtiment communal recevant du public , il est proposé au conseil d'autoriser le Maire à signer une demande de permis de construire au nom de la commune pour les travaux relatifs à la façade , aux modifications du bâtiment , à la sécurité et à l'accessibilité.

Sylvie LETIENT demande des détails sur les futurs travaux ainsi que sur le stationnement à proximité du gymnase.

Didier MILHAU répond que le travail sur l'esquisse est en cours. Elle a été présentée aux représentants des enseignants, des parents d'élèves et du personnel. L'organisation du stationnement sur la place de l'Octroi est prévue, ainsi qu'un accès durant la foire de novembre.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle qu'en fin d'année scolaire 2014/2015, l'accès à l'école maternelle pour les enfants a été modifié afin de privilégier la sécurité et améliorer la liaison avec la zone de stationnement située place de l'Octroi. Suite à cette expérimentation sur plusieurs semaines il convient d'adapter le bâtiment pour faciliter le transit des enfants et des parents. S'agissant d'un bâtiment communal recevant du public , il sera proposé au conseil d'autoriser le Maire à signer une demande de permis de construire au nom de la commune pour les travaux relatifs à la façade , aux modifications du bâtiment , à la sécurité et à l'accessibilité.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal,

Vu les articles R 421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre d'une demande d'autorisation d'urbanisme il est nécessaire que le conseil municipal donne délégation au Maire pour son dépôt,

Considérant que les travaux d'adaptation des accès à l'école maternelle nécessitent le dépôt d'une demande de permis de construire,

DECIDE

Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à déposer et à signer la demande de permis de construire au nom de la commune pour les travaux des accès de l'école maternelle qui entraînent les modifications du bâtiment et la mise conformité de la sécurité et de l'accessibilité.

Décision : Voté à l'unanimité.

IX SERVICE CIVIQUE : demande d'agrément et mise en place du dispositif.

Rapporteur : Brigitte CAVERIVIERE.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans , sans condition de diplôme , qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association...) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public, services de l'Etat ...). Cet engagement vise à accomplir une mission d'intérêt général dans l'un des neuf domaines ciblés par le dispositif : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Il relève du code du service national et non pas du code du travail.

Le nombre d'heures minimum à effectuer est de 24 heures pour une indemnité, prise en charge par l'Etat, de 573 € net par mois.

L'objectif de l'engagement de service civique est, pour le jeune, d'avoir un cadre d'action tant citoyen que professionnel au service d'un projet d'intérêt général porté par l'organisme d'accueil.

Il est proposé au conseil d'adhérer à ce dispositif.

Délibération :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature, soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 100,46 euros par mois.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal,

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

DECIDE

Article 1 : à l'unanimité de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1^{ER} SEPTEMBRE 2015.

Article 2 : d'autoriser le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

Article 4 : d'autoriser le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 100,46 euros par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

Autorise l'inscription des crédits nécessaires au budget principal de l'exercice en cours.

Décision : Voté à l'unanimité.

X PERSONNEL COMMUNAL : modifications tableau de l'effectif.

Rapporteur : Brigitte CAVERIVIERE.

Il est proposé au conseil de procéder à la création d'un Contrat d'apprentissage à compter du 1^{er} septembre 2015.

Délibération :

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant l'ensemble des délibérations du conseil municipal prise pour créer et modifier les emplois communaux ;

Considérant la nécessité de dresser un acte unique traçant le tableau des emplois communaux ;

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivant à compter du 1^{er} septembre 2015.

EMPLOIS FONCTIONNELS	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
Directeur général des services	1	35h00

EMPLOI DE CABINET	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
Collaborateur de cabinet	1	35h00

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	Temps complet /temps non complet	
<u>Administratifs</u>				
Attaché principal	A	1	1	
Attaché	A	2	2	
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	3	3	
Rédacteur	B	1	1	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	3	3	
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	4	4	

Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	5	1	4
<u>Techniques</u>				
Ingénieur territorial	A	1	1	
Technicien	B	1	1	
Agent de maîtrise principal	C	3	3	
Agent de maîtrise	C	2	2	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	4	3	
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	C	2	2	
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	31	17	14
<u>sportive</u>				
Educateur des activités physique et sportives principal 1 ^{ère} classe	B	3	3	
<u>Culturelle</u>				
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	C	2	2	
Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	C	2	2	
Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	C	1	1	
<u>Animation</u>				
	B	1	1	

Animateur Principal 1 ^{ère} classe				
Animateur	B	1	1	
Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	C	1	1	
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	C	4	4	
<u>Police Municipale</u>				
Chef de service	B	1	1	
Brigadier-chef principal	C	2	2	
<u>Médico-sociale et Sociale</u>				
Infirmière territoriale de classe normale	A	1	1	
Auxiliaire puéricultrice 1 ^{ère} classe	C	2	1	1
Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	1	1	
Agent spécialisé 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	4	2	2
Agent social 2 ^{ème} classe	C	7	2	5

EMPLOI DE DROIT PRIVE	EFFECTIF	REMUNERATION	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)

Contrat unique d'insertion	5	SMIC	1 x 35H00 4 x 20H00
Contrat Avenir	1	SMIC	1 X 35H00

EMPLOI CONTRACTUEL POUR BESOIN OCCASIONNEL	EFFECTIF	REMUNERATION	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
Tous grades Catégorie C	5	IB340/IM321	5X35h00

CONTRAT D'APPRENTISSAGE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
Diplôme Auxiliaire Puéricultrice	1	1 x 35H00
Cap Petite Enfance	1	1 X 35H00

EMPLOI CONTRACTUEL POUR BESOIN SAISONNIER	EFFECTIF	ANNEE 2015
ALAE/CLSH	49	1 à 12 semaines
ACCUEIL MAIRIE	3	3 semaines

OFFICE TOURISME	4	3 à 4 semaines
MEDIATHEQUE	2	3 à 4 semaines
ANIMATION	1	6 semaines
MAITRE NAGEUR SAUVETEUR	1	8 semaines
SERVICES TECHNIQUES	21	3 à 16 semaines
PISCINE MUNICIPALE	7	3 à 4 semaines
CANTINE MUNICIPALE	2	3 semaines

Le Conseil Municipal,

DECIDE : d'adopter à l'unanimité le tableau des emplois ainsi proposé sans que la présente délibération ne crée ou ne supprime d'emploi,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64.

Décision : Voté à l'unanimité.

Affaires diverses :

ACCUEIL PERISCOLAIRE : Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un avis défavorable émis par le service P.M.I. du Département pour l'utilisation de la rotonde de l'école maternelle. Brigitte CAVERIVIERE indique que depuis 1953 il n'y a pas eu de travaux dans cette partie de l'école. Elle rappelle que la P.M.I. avait écrit à la mairie , en 2012 et 2013 , pour demander les améliorations de ce lieu d'accueil, sans succès . Suite à cette inspection de la P.M.I. l'engagement de réaliser les travaux par tranches a été pris.

INTEMPERIES NOVEMBRE 2014 : Monsieur le Maire indique avoir saisi le Président du syndicat Berre et Rieu par courriers du 23 juillet et 26 août afin de connaître les travaux prévus sur la commune. A ce jour, aucune réponse n'est parvenue en mairie sur l'utilisation des 300 000 € de subvention attribuée à ce syndicat. Monsieur le Maire fait part d'un courrier qui a été adressé à tous les riverains de la Berre et du Rieu, sur SIGEAN. Il précise

que certains entretiennent déjà les berges. Quelques propriétaires ont sollicité des compléments d'informations suite à ce courrier.

CONTENTIEUX RESERVE AFRICAINE : Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au rejet, le 16 juillet dernier, de la requête indemnitaire en première instance auprès du tribunal administratif la Réserve Africaine a fait appel de ce jugement le 28 août 2015.

Fin de séance à 18 h 50.

Fait à Sigean, le 08 septembre 2015.

La secrétaire
Angélique PIEDVACHE

